

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/015
Séance du 20 janvier 2016**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU STIF AU SEIN
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SNCF,
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SNCF RÉSEAU,
DU HAUT COMITÉ DU SYSTÈME DE TRANSPORT FERROVIAIRE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.2100-3, L.2102-7, L.2111-15, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- VU** la délibération n°2015/170 du 15 juin 2015 portant désignation de représentants du STIF au sein de SNCF, SNCF Réseau et du Haut Comité du système de transport ferroviaire ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF ;
- VU** le rapport n°2016/015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La délibération n°2015/170 du 15 juin 2015 est abrogée.

ARTICLE 2 : Mme Valérie PÉCRESSE, administratrice du Conseil du STIF, est proposée pour représenter le STIF au sein du conseil de surveillance de SNCF.

ARTICLE 3 : M. Stéphane BEAUDET, administrateur du Conseil du STIF, est proposé pour représenter le STIF au sein du conseil d'administration de SNCF Réseau.

ARTICLE 4 : M. Claude BODIN, administrateur du Conseil du STIF, est proposé pour représenter le STIF au sein du Haut Comité du système de transport ferroviaire.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du STIF et publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE